



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
1^{er} août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet–1^{er} août 2026

Point 4 de l'ordre du jour

**Questions relatives au programme de travail de la
Plateforme intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Recommandation adoptée le 1^{er} août 2026 par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

28/2. Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

*Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision
sur le modèle suivant :*

La Conférence des Parties

1. [Accueille avec satisfaction][Prend note avec satisfaction de] l'Évaluation méthodologique des conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (« évaluation des entreprises et de la biodiversité ») de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, [accueille avec satisfaction] son résumé à l'intention des décideurs [et les messages clés, et note sa pertinence pour les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique¹ et pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²];

2. *Reconnaît* que toutes les entreprises dépendent de la biodiversité et ont des incidences sur celle-ci, et qu'elles peuvent être des acteurs d'un changement positif;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser, selon qu'il conviendra, les conclusions de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre;

4. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il conviendra et en fonction des situations et priorités nationales à [, à envisager de] :

¹ Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1760, n° 30619.

² Décision [15/4](#), annexe.

a) Créer ou améliorer les conditions propices à des pratiques commerciales [et de consommation] durables, notamment :

- [i) En mettant en place ou en renforçant et en appliquant des cadres politiques, juridiques et réglementaires qui prévoient des incitations ou imposent aux entreprises et aux institutions financières de prendre des mesures afin de contribuer à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable de la biodiversité ;]
- [ii) En mettant à disposition les informations disponibles sur les incidences des pratiques commerciales sur la biodiversité et sur les relations de dépendance à son égard, afin de favoriser des modes de consommation durables ;]
- iii) En intégrant les considérations relatives à la biodiversité dans les cadres politiques, juridiques, financiers, réglementaires ou fiscaux pertinents, et en alignant progressivement les incitations ainsi que les flux financiers publics et privés sur les objectifs et les cibles du Cadre ;
- iv) En appuyant les activités de création et de renforcement des capacités axées sur la mesure et la gestion des incidences des entreprises sur la biodiversité et de leurs relations de dépendance à son égard ;
- v) En encourageant les entreprises, les institutions financières, les acteurs financiers et les autres acteurs concernés à contribuer à la création ou à l'amélioration des conditions propices à des pratiques commerciales durables et à participer à la mise en œuvre du Cadre ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
- [vi) En promouvant, selon qu'il conviendra et en fonction des situations nationales, la transparence ainsi que la publication d'information sur les incidences, les relations de dépendance, les risques et les possibilités des entreprises en matière de biodiversité ;]

b) [Continuer à] recenser[, outre les lacunes relevées dans l'évaluation des entreprises et de la biodiversité,] les lacunes en matière de connaissances et [de l'] [de leur] utilisation [des connaissances] pour mesurer et gérer les incidences des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations, ainsi que leurs relations de dépendance à celles-ci, et à soutenir les efforts visant à combler ces lacunes, notamment :

- i) En fournissant des orientations pratiques et en facilitant l'adoption et la mise en œuvre cohérente des méthodes, des connaissances et des données existantes de mesure et de gestion des incidences des entreprises et des acteurs financiers sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations, ainsi que leurs relations de dépendance à celles-ci ;
- ii) En permettant le recueil et le partage d'informations[, selon qu'il conviendra,] sur les activités [et les lieux d'implantation] des entreprises, leurs opérations et leurs chaînes de valeur, notamment au moyen de mécanismes de [publication d'informations et de] traçabilité ;
- iii) En appuyant la recherche et le recueil de données, [en garantissant le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause³ des peuples autochtones et communautés locales lors de l'organisation d'activités les concernant ainsi que leurs territoires, le cas échéant,] notamment au moyen de la création et du renforcement des capacités, de la coopération scientifique et

³ Toutes les références à l'expression « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » s'entendent au sens de la terminologie tripartite constituée des expressions « consentement préalable en connaissance de cause », « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » et « approbation et participation ».

technique[, d'un soutien financier] et de la mise en place et du renforcement des infrastructures nationales de données pertinentes[, en garantissant le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et communautés locales lors de l'organisation d'activités les concernant ainsi que leurs territoires, le cas échéant] ;

- iv) En renforçant les liens unissant les connaissances scientifiques et les connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux ;

c) Renforcer la participation effective et la collaboration avec les entreprises, les institutions financières, les acteurs financiers et d'autres acteurs concernés, y compris les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes ;

[d) Renforcer et favoriser l'accès des entreprises aux instruments financiers et à l'appui technique, en tenant compte de leur taille, de leurs activités et de leur situation économique, tout en veillant à ce qu'elles préservent et utilisent durablement la biodiversité ;]

5. *Encourage vivement* les entreprises, les institutions financières, les acteurs financiers et les autres acteurs concernés à tenir compte des messages clés du résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité, et à prendre des mesures,[selon qu'il conviendra,] conformément aux options présentées dans cette évaluation, notamment :

a) Recenser et utiliser les méthodes existantes appropriées pour mesurer, gérer [et publier des informations relatives à] leurs incidences sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations, ainsi que leurs relations de dépendance à celles-ci ;

b) Utiliser ces informations pour élaborer des stratégies orientant la prise de décisions et des mesures visant à faire face aux risques, à saisir les possibilités et à améliorer les résultats en matière de biodiversité, conformément au Cadre ;

c) Affecter des ressources à des instruments économiques et à des mesures d'incitation financière favorisant la restauration, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y participer et en bénéficier, tout en décourageant les activités préjudiciables ;

d) [[S'il y a lieu,] partager de manière juste et équitable les avantages][Garantir le partage juste et équitable des avantages] découlant de l'utilisation des ressources génétiques [et des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques], ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, conformément au Cadre ;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à participer aux processus d'examen en vue de la préparation des évaluations et des autres résultats attendus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, s'il y a lieu ;

7. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à tenir compte, lors de l'élaboration de ses travaux à venir :

a) Des besoins, des lacunes et des difficultés recensés dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre ;

b) Des résultats de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre ;

c) De l'utilisation éventuelle de supports de connaissances adaptés afin d'améliorer l'accessibilité et l'utilisabilité de ses évaluations pour la mise en œuvre du Cadre ;

8. *Encourage* les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique ainsi que l'Entité mondiale de coordination à participer, s'il y a lieu, aux processus d'examen en vue de la délimitation du champ des évaluations et des autres résultats attendus ainsi que de leur préparation, et à tirer activement parti des résultats ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques[et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application] d'examiner les résultats de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, conformément au calendrier figurant dans l'annexe à la présente décision et de formuler des recommandations, selon qu'il conviendra ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer davantage la participation et la coopération du Secrétariat de la Convention avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin d'appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen à mi-parcours de la Plateforme[, y compris, et en particulier, celles portant sur le renforcement de la pertinence en matière de politique et le recours aux évaluations et aux autres résultats] ;

[11. *Prie également* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de renforcer, en collaboration avec les organisations et initiatives compétentes, les travaux du Partenariat mondial des entreprises et de la biodiversité, afin de favoriser le recours aux conclusions de l'évaluation sur les entreprises et la biodiversité ;]

[12. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'élaborer, en collaboration avec les organisations compétentes, des activités de renforcement des capacités et des documents d'orientation techniques afin d'aider les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays en développement, à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les entreprises et le secteur financier, conformément aux objectifs et aux cibles du Cadre.]

Annexe*

Calendrier des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de leur examen au titre de la Convention sur la diversité biologique (2026-2030), tel que mis à jour à l'issue de la douzième session de la réunion plénière de la Plateforme**

<i>Numéro de session et année de l'examen par la réunion plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques^a</i>	<i>Évaluation</i>	<i>Numéro de réunion et année de l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique</i>
Treizième session (2027)	Évaluation méthodologique de la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (« évaluation de la surveillance ») ^b	Réunion de l'Organe subsidiaire devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties (2028) Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties (2028)
	Évaluation méthodologique de l'aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité, et de la connectivité écologique	

*L'annexe sera mise à jour, si nécessaire, lors de la compilation des projets de décision qui seront examinés par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

**Le calendrier initial a été joint en annexe à la décision [16/11](#).

<i>Numéro de session et année de l'examen par la réunion plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques^a</i>	<i>Évaluation</i>	<i>Numéro de réunion et année de l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique</i>
	(« évaluation de l'aménagement du territoire et de la connectivité ») ^c	
Quatorzième session (2028)	Deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ^d	Réunion de l'Organe subsidiaire devant se tenir avant la réunion pertinente de la Conférence des Parties
Quinzième session (2029)	Sujet d'évaluation à définir à la treizième session de la réunion plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Réunion de l'Organe subsidiaire devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties Dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties (2030)

^a Les années des sessions à venir sont données à titre indicatif.

^b Voir www.ipbes.net/monitoring-assessment.

^c Voir www.ipbes.net/spatial-planning-assessment.

^d Voir www.ipbes.net/second-global-assessment.